



# Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

27-28 octobre 2024, Genève

## La guerre en milieu urbain : Appel solennel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

AVANT-PROJET DE RÉOLUTION

Avril 2024

**FR**

CD/24/DRX.X  
Original : anglais  
Projet

Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge de Norvège,  
en consultation avec le Groupe de référence du Mouvement sur la guerre en milieu urbain

## AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION

---

# La guerre en milieu urbain : Appel solennel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

---

Le Conseil des Délégués,

*profondément préoccupé* par les conséquences humanitaires dévastatrices de la guerre en milieu urbain, dont le personnel et les volontaires du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) sont les témoins directs, notamment le nombre effroyable de victimes civiles, les souffrances profondes et durables sur le plan physique et mental, les effets de la contamination par les armes, la destruction d'habitations, de moyens de subsistance et d'infrastructures civiles vitales, la perturbation de services essentiels – tels que les soins de santé, l'approvisionnement en eau et en nourriture, l'assainissement, le traitement des déchets, la fourniture d'électricité et l'éducation –, les dommages causés à l'environnement, ainsi que les déplacements massifs de population et leur impact sur les communautés d'accueil, et *reconnaissant* que ces conséquences affectent différemment les femmes, les hommes, les filles et les garçons,

*notant avec inquiétude* que, si la guerre urbaine n'est pas un phénomène nouveau, la tendance démographique actuelle à une urbanisation rapide partout dans le monde augmente le risque que les villes et autres zones urbaines demeurent les principaux théâtres des conflits d'aujourd'hui et de demain,

*convaincu* qu'il est essentiel, au vu de l'ampleur des souffrances humaines et des destructions causées par la guerre en milieu urbain, que tous les États, ainsi que les groupes armés non étatiques parties à un conflit armé, prennent sans délai des mesures d'envergure pour prévenir, atténuer et gérer les conséquences humanitaires dévastatrices de la guerre urbaine, en commençant par œuvrer à un meilleur respect du droit international humanitaire,

*rappelant* la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2022, intitulée « La guerre en milieu urbain », ainsi que toutes les précédentes résolutions pertinentes du Conseil des Délégués et autres documents d'orientation du Mouvement utiles à l'action menée par ses composantes dans le domaine de la guerre urbaine et mentionnés dans ladite résolution,

1. *adopte* l'Appel solennel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Appel solennel) qui figure en annexe à la présente résolution et qui sera soumis à la XXXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
2. *demande* aux États et aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de prendre des engagements dans le domaine de la guerre urbaine en signe de leur détermination à agir et en vue de mettre en œuvre des mesures concrètes visant à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires des conflits urbains, et *invite* les États à soutenir l'action du Mouvement dans ce domaine ;

3. *demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adopter la Déclaration politique de 2022 sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, et *prie instamment* tous les États, ainsi que les groupes armés non étatiques parties à un conflit armé, de souscrire aux engagements qu'elle contient et de les mettre pleinement en œuvre ;
4. *salue* le travail accompli dans le cadre du Plan d'action 2022-2027 du Mouvement visant à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain, *encourage* les composantes du Mouvement à faire largement connaître l'Appel solennel figurant en annexe, et *se félicite* des actions menées au titre de la résolution 11 du Conseil des Délégués de 2022, intitulée « Renforcer la résilience des communautés urbaines : la voie à suivre ».

## **Annexe – La guerre en milieu urbain : Appel solennel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

**Lorsque les villes deviennent des terrains de guerre**, le nombre de civils blessés ou tués atteint des niveaux effroyables. Immanquablement, des hôpitaux sont détruits, des systèmes de santé s'effondrent, des membres du personnel médical sont menacés ou blessés, et des malades qui auraient pu être sauvés décèdent faute de soins. Quant à ceux qui ont la chance d'échapper à la mort, ils gardent des séquelles physiques et psychologiques bien après l'arrêt des combats.

**Lorsque les villes sont traversées par des lignes de front**, les rues, les habitations, les sites culturels et les bâtiments se transforment en champs de bataille, et les habitants se retrouvent pris au piège dans des quartiers assiégés. Malgré la résilience et l'ingéniosité dont ils font preuve, leurs conditions de vie, souvent précaires, deviennent encore plus difficiles. Chaque déplacement – pour se rendre au marché, au travail ou à l'école – les expose au risque d'être blessé ou tué par une balle perdue, un éclat d'obus ou une explosion. Contraints de fuir, nombre d'entre eux perdent le contact avec leurs proches, dont ils resteront parfois à jamais séparés.

**Lorsque les villes sont frappées par des armes explosives**, des quartiers entiers sont réduits à l'état de ruines, leurs habitants ensevelis sous les décombres. Les infrastructures essentielles à la survie de la population civile sont détruites ou endommagées et ne peuvent être remises en état faute de moyens. L'eau potable et la nourriture viennent à manquer, les coupures d'électricité se multiplient et les réseaux de communication sont coupés. La vie est à l'arrêt, et il faudra des années, parfois même des décennies, pour tout reconstruire.

Les volontaires et le personnel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'emploient à alléger les souffrances et à protéger la vie humaine dans toutes les situations de conflit armé, souvent dans des conditions dangereuses. Chaque jour nous sommes témoins des conséquences humanitaires dévastatrices de la guerre urbaine et trop souvent nous nous trouvons dans l'impossibilité de mener à bien notre mission d'assistance.

**Aujourd'hui nous disons : assez !**

Notre Mouvement est né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille. Des décennies de mobilisation en faveur des victimes de la guerre ont abouti à l'adoption, il y a 75 ans, des Conventions de Genève de 1949 et, par la suite, à celle de leurs Protocoles additionnels.

Force est néanmoins de constater qu'il existe un profond décalage entre ces avancées historiques et l'ampleur des destructions et des souffrances qu'entraînent les conflits contemporains en zones urbaines – dans lesquelles se concentrera 70% de la population mondiale d'ici à 2050, d'après les prévisions. L'urbanisation des conflits à laquelle nous assistons a de profondes répercussions sur la protection des civils, l'assistance humanitaire, les fondements du droit international humanitaire et les générations futures.

**C'est pourquoi nous appelons solennellement tous les États parties aux Conventions de Genève** à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire.

**En outre, nous appelons solennellement tous les États, ainsi que les groupes armés non étatiques parties à un conflit armé, à :**

- faire en sorte que, lorsque les combats en zones urbaines ne peuvent être évités, la plus haute priorité soit accordée à la protection des civils et des biens de caractère civil dans le cadre des opérations militaires, notamment en veillant à ce que les règles et les principes du droit international humanitaire soient pleinement et rigoureusement respectés,
- adopter et mettre en œuvre des politiques visant à éviter l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans des zones habitées compte tenu de la forte probabilité qu'elles aient des effets indiscriminés, ainsi qu'à réduire au minimum les dommages civils résultant de l'emploi de tout type d'armes explosives,
- améliorer la capacité des forces armées à tenir compte de l'emplacement et de l'interconnexion des infrastructures indispensables au bon fonctionnement des services essentiels à la survie de la population civile, et à protéger ces infrastructures contre les risques de dommages,
- prendre toutes les précautions pratiquement possibles pour protéger contre les effets des attaques les civils et les biens de caractère civil qui se trouvent sous leur contrôle, et respecter l'interdiction de recourir à des boucliers humains,
- respecter et protéger le personnel de santé, les structures médicales, ainsi que le personnel, les volontaires et les ressources de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et respecter la valeur protectrice des emblèmes,
- faire en sorte que les acteurs humanitaires impartiaux, les organismes de protection civile ainsi que les fournisseurs de services essentiels et d'articles de première nécessité puissent accéder rapidement, sans entrave et en toute sécurité aux zones urbaines touchées par les combats,
- veiller à ce que tous les membres des forces armées et tous les combattants reçoivent une formation appropriée ainsi que des instructions opérationnelles qui les incitent à respecter le droit international humanitaire et à protéger les civils lors des combats en zones urbaines,
- veiller au respect du droit international humanitaire et établir les responsabilités en cas de violations de ses dispositions, notamment en menant des enquêtes efficaces et en engageant des poursuites, lorsqu'il y a lieu,
- évaluer et renforcer la capacité des forces armées à prendre la mesure des conséquences humanitaires de leurs opérations militaires, notamment à travers la collecte et l'analyse de données, afin qu'il en soit tenu compte dans les décisions ainsi que dans la réponse apportée aux besoins de la population civile.

Chacune et chacun d'entre nous a le pouvoir et le devoir d'agir pour inverser la tendance actuelle. Imaginez que vos proches soient à leur tour contraints de se terrer à la cave, que votre voisine soit prise dans le feu des combats, ou que l'un de vos amis soit privé d'accès aux soins alors qu'il a été grièvement blessé. Il est urgent que nous retrouvions notre humanité commune et qu'ensemble nous prenions des mesures concrètes pour alléger les souffrances des civils victimes de la guerre urbaine.